

Bruxelles, le 17 avril 2023  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0097(NLE)

---

---

8360/23  
ADD 1

AELE 17  
EEE 12  
N 39  
ISL 27  
FL 13  
MI 300  
BUDGET 5

## PROPOSITION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 avril 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 198 final
Objet:	ANNEXE de la Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, à l'égard d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 07 20 03 01 - Sécurité sociale)

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 198 final.

---

p.j.: COM(2023) 198 final



Bruxelles, le 17.4.2023  
COM(2023) 198 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**Proposition de**

**DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, à l'égard d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

**(Ligne budgétaire 07 20 03 01 - Sécurité sociale)**

## ANNEXE

### PROJET DE DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° [...]

du [...]

#### **modifiant le protocole 31 de l'accord EEE, concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de poursuivre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE en ce qui concerne les actions de l'Union, financées par le budget général de l'Union, relatives à la libre circulation des travailleurs, à la coordination des régimes de sécurité sociale et aux actions en faveur des migrants, y compris les migrants provenant de pays tiers.
- (2) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération étendue puisse commencer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

À l'article 5, paragraphes 5 et 14, du protocole 31 de l'accord EEE, les termes «les exercices 2021 et 2022» sont remplacés par les termes «les exercices 2021, 2022 et 2023».

#### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE\*.

Elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### *Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le [...].

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président/La présidente*

---

\* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]

[...]

*Les secrétaires  
du Comité mixte de l'EEE*

[...]